



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Nord

inspection
Cambrai Sud

éducation
nationale



L'Inspectrice de l'Éducation nationale
en charge de la circonscription
de CAMBRAI SUD

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Mesdames et messieurs les Enseignants
de la circonscription de Cambrai Sud

Cambrai, le 2 septembre 2015

Note de service n°2 : l'inspection

L'inspection des enseignants s'inscrit dans une pratique normale, régulière et périodique.

Elle permet de **contrôler** la conformité de l'enseignement dispensé aux élèves (code de l'éducation, socle commun de connaissances et de compétences, programmes officiels et référentiel de compétences des professeurs des écoles) et, d'**évaluer** les connaissances et compétences des élèves ainsi que la qualité des enseignements dispensés.

Dossier suivi par
Fabienne PUIG
Inspectrice de l'Éducation nationale

PRINCIPES

L'inspection est un acte professionnel qui se conclut par un rapport de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale et une note attribuée par l'Inspecteur d'Académie.

Elle s'inscrit dans un processus qui, dans le parcours professionnel d'un enseignant, peut prendre différentes formes.

- L'inspection obligatoire de début de carrière est fondée sur une analyse des pratiques et prend en compte les conseils donnés lors de la première année d'exercice.

- Les autres inspections doivent assurer la qualité des enseignements dispensés. Elles peuvent également mettre en valeur des compétences professionnelles particulières et faciliter les déroulés ou les changements de carrière. Elles doivent permettre d'aider des enseignants confrontés à des difficultés particulières afin de leur apporter aide et soutien.

L'inspection comprend :

- une analyse des résultats des élèves en classe et/ou sur documents et des pratiques pédagogiques,
- un entretien,
- un rapport accompagné d'une proposition de note.

L'inspection est toujours annoncée à l'enseignant une semaine avant. **Je souhaite observer au moins une activité d'apprentissage, une séance de mathématiques ou français ET une séance dans une autre discipline.**

La pratique professionnelle de l'enseignant est évaluée régulièrement tout au long de la carrière. La spécificité des différents postes sera prise en compte (directeur, maître RASSED, conseiller pédagogique, etc...). L'analyse de cette pratique précise à la fois les compétences, les ressources, les besoins et les difficultés de l'enseignant. Celle-ci prend en compte l'investissement, le travail individuel de formation, les progrès effectués à la suite des conseils donnés. Dans certaines situations particulières, l'inspecteur peut faire appel à des personnes ressources.

Téléphone
03 27 70 71 20
Télécopie
03 27 70 71 21
Courriel
ce.0593497f@ac-lille.fr

Rue Gauthier
59400 CAMBRAI



2/2

L'entretien

L'entretien est indissociable de l'inspection. Il s'appuie sur des éléments que l'inspecteur souhaite conforter ou que l'enseignant peut améliorer, ainsi que sur des problématiques pédagogiques et didactiques.

Le contexte éducatif de la pratique professionnelle est nécessairement pris en compte lors de l'entretien et notamment la contribution de l'enseignant à la réalisation du projet d'école. Le dialogue avec le directeur et l'équipe pédagogique pourra éclairer cette participation et le degré d'implication.

Le rapport d'inspection.

Le rapport d'inspection est structuré en fonction du mode d'investigation de l'inspecteur, des orientations ministérielles. Il s'inscrit dans une progression des activités professionnelles de l'enseignant.

Les inspecteurs envoient directement le rapport d'inspection avec une proposition de note jointe à l'Inspecteur d'Académie. L'Inspecteur d'Académie arrête la note, signe le rapport et transmet celui-ci à l'enseignant via la circonscription. L'enseignant prend connaissance de son rapport et le retourne, signé, à l'Inspection de l'Education nationale dont il dépend. **La signature atteste la prise de connaissance et NON l'approbation de l'enseignant.** Les observations éventuelles de l'enseignant seront jointes au rapport et transmises par la voie hiérarchique.

Vous trouverez ci-joint les fiches de pré-inspections réactualisées. Une fiche pour l'école maternelle et une autre pour l'école élémentaire. Les enseignants en brigade recevront une fiche à part.

Je vous prie de bien vouloir utiliser ces fiches dès à présent et de supprimer les précédentes.

L'Inspectrice de L'Éducation nationale

Fabienne PUIG